



Espace Citoyen

Conseil de développement Territorial de l'Ouest-Charente Pays du Cognac

Charte d'adhésion individuelle

ARTICLE 1 – OBJET

La présente charte définit le mode de fonctionnement de l'association " *Conseil de développement Territorial de l'Ouest-Charente Pays du Cognac*" et les conditions d'accès en qualité de membre. Elle se réfère aux statuts de l'association, à son règlement intérieur et s'appuie sur le principe de démocratie ouverte.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Tout postulant à être membre du Conseil de Développement Territorial prend connaissance de la présente charte et y appose sa signature lors de son entrée.

Cette disposition concerne les membres actifs volontaires, comme les membres associés désignés par les acteurs du territoire.

Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles et ne peuvent être des élus issus des collectivités d'appui du CDT. Ils habitent sur le territoire d'action du Conseil de Développement (membres actifs) ou exercent leur activité principale ou leur mandat (membres associés) sur ce territoire.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT INTERNE

Les membres du Conseil de Développement sont invités à toutes les réunions et le débat est ouvert à tous.

Ils s'engagent à respecter un devoir de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations circulant en son sein.

Les membres des groupes de travail s'assemblent en fonction de leur intérêt et de leur compétence sur le sujet.

Le rôle du Conseil de Développement doit être constructif dans ses propositions. De ce fait, lors des débats :

- *la parole est ouverte à tous*
- *cette parole est respectueuse du temps total d'expression à partager*
- *cette parole s'interdit tout dénigrement ou polémique*
- *cette parole respecte la contradiction qui s'élèverait du groupe*
- *aucune majorité ne se forme en vue d'obtenir un pouvoir dans l'association ou hors d'elle*

Les membres associés, mandatés par les acteurs sociaux, associatifs, économiques du territoire s'expriment au nom de leur mandant. Il leur appartient d'assurer la cohérence entre leur parole et celle de leur mandant. Le retour d'information envers ceux-ci se fait évidemment dans les conditions du devoir de réserve rappelé plus haut.

La qualité de membre n'ouvre droit à aucune rémunération. Les défraiements éventuels sont soumis à l'accord du seul bureau et régis par le règlement intérieur.

ARTICLE 4 – CESSATION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Conformément au règlement intérieur, la qualité de membre du Conseil de Développement se perd :

- par démission écrite volontaire
- par le fait d'être devenu titulaire d'un mandat électif au sein d'une des collectivités d'appui du CDT.
- par radiation prononcée par le bureau pour un membre venant à quitter le territoire
- par exclusion prononcée par le bureau pour non-respect du règlement intérieur ou de la charte

Je soussigné.....

Demeurant.....

souhaitant participer aux activités du Conseil de développement Territorial de l'Ouest-Charente Pays du Cognac, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte d'adhésion et y souscrire; m'engage à en appliquer les règles et contraintes, sans autre ambition que d'apporter ma contribution citoyenne.

Fait à le.....

Téléphone : Adresse courriel :